

BULLETIN

La première Chambre de la Cour d'Appel de Paris, devant laquelle le gouvernement poursuivait Mgr l'archevêque d'Aix, n'a pas trompé la confiance du ministre. Elle a condamné Mgr Gouthe-Soulard à 3,000 francs d'amende. Cette sentence n'est pas seulement une violation de la liberté qui appartient aux évêques dans l'exercice de leur ministère sacré; c'est un nouveau témoignage contre l'indépendance de nos magistrats, que certains arrêts faisaient déjà justement soupçonner.

Pour nous, l'importance de l'affaire n'était pas dans la décision, favorable ou contraire, des juges, mais dans la manifestation des sentiments d'indépendance de nos évêques vis-à-vis le pouvoir civil, et d'union du clergé et des fidèles avec l'épiscopat, manifestation dont les poursuites intentées au métropolitain de la Provence fournissaient une belle occasion. Cette manifestation a été éclatante. La veille de la comparution de Mgr Gouthe-Soulard, les journaux avaient publié les déclarations de soixante évêques français parmi lesquels tous nos cardinaux, attestant qu'ils partageaient les sentiments du vénérable accusé, et solidaient leur cause avec la sienne. Les vingt et quelques prélats, auxquels une appréciation différente de ce que réclament les circonstances actuelles, ou peut-être des motifs de convenance personnelle ont fermé la bouche, ne professant pas, en cette matière, des sentiments autres que ceux de leurs collègues. Plusieurs d'ailleurs ont pris soin de le faire savoir dans des lettres adressées au Souverain Pontife, ou à des cardinaux, et livrées à la publicité. Il reste donc démontré, par l'effet de l'imprudence du gouvernement et sans aucun doute contre sa volonté, que, pour le courage et l'amour de la liberté de l'Eglise l'épiscopat actuel n'est pas indigne de l'épiscopat des temps passés. Sous l'empire, lorsque Mgr Dupanloup fut poursuivi en 1860, pour sa réponse à la brochure d'origine officieuse, *Le Congrès et le Pape*, l'épiscopat de cette époque fit cause commune avec l'accusé, et son défenseur, l'illustre Berryer, se tournant vers lui put lui dire: "Laissez-moi donc, Monseigneur, vous faire apparaître à cette audience avec l'escorte de tout l'épiscopat français." Et après avoir cité des lettres adressées, en effet, à l'évêque d'Orléans par des évêques de tous les diocèses et même de tous les pays, il conclut par ces paroles: "Accusé de notre barre d'avoir apporté trop de passion dans le culte, il est remercié, élicité, béni, il est couronné comme vrai défenseur de l'Eglise par tout l'épiscopat français."

M. Boissard a tenu le même langage, et le vénérable accusé d'aujourd'hui a redit aux juges de 1891 ce que l'évêque d'Orléans avait dit aux juges de 1860:

"Parce qu'il y a en nous un double honneur, l'honneur humain et l'honneur sacerdotal, croyez-vous donc que vous puissiez le blesser chaque jour sans que nous le sentions, sans que nous puissions pousser un cri? Les martyrs mouraient en silence; mais quand on outrageait en eux leur foi, leurs frères, leur père, leur mère, Dieu, ils élevaient la voix et protestaient. Et rien n'a pu éteindre cette voix, et la conscience du genre humain est demeurée avec eux."

Quant aux prêtres et aux fidèles, ils n'ont cessé depuis l'annonce des poursuites, de témoigner, par des adresses enthousiastes et d'autres manifestations plus touchantes encore, de leur sympathie pour la cause de l'archevêque d'Aix. Loin d'accuser leurs évêques d'exagération ou d'imprudence, pour s'être solidarisés avec Mgr Gouthe-Soulard, ils sont évidemment disposés à trouver qu'ils en font à peine pour sauvegarder l'indépendance du ministère épiscopal. Parmi les manifestations en l'honneur de l'archevêque d'Aix, il en est une qui va se continuer pendant un certain temps, c'est la souscription que l'*Univers* vient d'ouvrir, sur la demande de M. Léon Harmel: le produit en est destiné aux œuvres ouvrières du vénérable prélat. Il en sera de même du produit du livre, qui vient de paraître, chez Dentu, sous ce titre: *Mon procès — Mes avocats*. Que va faire le gouvernement devant cette nouvelle démonstration de la volonté des catholiques de défendre leur liberté religieuse? Nous croyons qu'il ne ferait rien de tel chose que ce qu'il fait depuis longtemps; il continuera à persécuter les congrégations, à envoyer les séminaristes à la caserne, à lacérer les écoles et à combattre en toute manière l'action de l'Eglise. L'exécution de la loi scolaire étant à peu près complète aujourd'hui, il est probable, comme M. Bourgeois l'a fait prévoir tout récemment, que le théâtre de la lutte va être transporté sur le terrain de l'enseignement secondaire; tout est à redouter pour nos collèges chrétiens. D'autre part, à l'occasion des adhésions que le Cardinal Place a faites au catéchisme diocésain, touchant les devoirs électoraux des catholiques et la fréquentation des écoles mauvaises, le ministre a annoncé que des mesures seraient prises prochainement contre un pareil empêtement. Il sera défendu aux évêques d'enseigner à leurs ouailles les devoirs des catholiques, en matière électorale et scolaire. De ce côté encore, il faut s'attendre à de nouvelles attaques. Elles seront, sans doute, comme les précédentes, accompagnées de protestations officielles en faveur de l'union et de l'apaisement. C'est le cas de dire avec Mgr Gouthe-Soulard, la paix est quelquefois sur vos lèvres; la haine et la persécution percent toujours dans vos actes. J.-B. JAUGEY.